



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

DECISION N° 2025-04

FINANCES LOCALES  
Demande de subvention au Conseil Départemental  
Festival de musique Les Castagnous  
29 mars 2025, 11 et 12 avril 2025

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n°8 en date du 21 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Considérant que dans le cadre du fonds départemental d'actions culturelles du département de l'Aveyron, toute commune organisatrice d'un festival de musique peut prétendre à obtenir une aide financière ;

DECIDE

Article 1 : De transmettre à Monsieur le Président du Département et au centre d'actions culturelles un formulaire de demande d'aide au titre du fonds départemental d'actions culturelles du département de l'Aveyron.

Article 2 : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 04/02/2025

Le Maire  
Claude VIDAL



*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....~~04.FEV.~~ 2025
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .....~~04.FEV.~~ 2025

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*